

Procès-Verbal du Conseil Syndical du 10 SEPTEMBRE 2024
Grange du CHAMBORD -18120 LURY-SUR-ARNON à 09H30

Elu(e)s présent(e)s :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN
M. Bernard BAUCHER
M. Charles BABLIN
M. Jean-Paul DAVID
M. Alain BARDEY
M. Jacques PALLAS
Mme. Nicole SAUGET
M. Jean Jacques ONFRAY
M. Olivier PERREAU
M. Jacques PESKINE
M. Gilles GONTIER

Salariées présentes :

Inès MEKLATI
Isabelle FRADET

Elu(e)s excusé(e)s :

M. Erick AUDEBERT
M. Romain GASSIPARD
M. Jany GIBERT
Mme. Chantal CREPAT
Mme. Anne Elisabeth LE FELIC
Mme. Emilie COMPAIN
M. Dominique LEVEQUE
M. François LEGNIER

Elus absents :

M. Rémy POINTEREAU
Mme. Céline MILLERIOUX
Mme Carole BATPISTA DE HORTA
Mme Sabine MOREVE
M. Damien PRELY

Pouvoir :

Mme Chantal CREPAT donne pouvoir à
M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN
Mme Emilie COMPAIN donne pouvoir à
M. Jacques PALLAS

PJ : le PowerPoint de la présentation

Ordre Du Jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 26 juin 2024,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Présentation de la nouvelle secrétaire et de ces horaires au syndicat,
- Délibération portant sur la régularisation du compte n° 13151, crédité à tort de la somme de 72.678,00 €, par opération d'ordre non budgétaire au profit du compte n° 1068,
- Délibération portant sur les écritures budgétaires aux comptes n° 4581999 et n° 4582999 pour l'apurement de la somme de 2.588,03 € correspondant au reste à charge du SMAVAA sur les travaux réalisés, et financés par les participations des communautés de communes,
- Prévoyance : saisine CST CDG18 pour adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire : demande présentée au CST du 07/10/2024,
- Point rapide sur la tension financière de l'AELB,
- Avancement du CT2 :

Etat d'avancement du projet des travaux de Saint-Georges-sur-Arnon,

CAO ce jour et choix d'entreprise

Reprise des travaux au Lavoir de Massay

- Ecriture du CT2 :

Complexité d'assurer les actions prévues au CT2 avec les propriétaires riverains
Besoin potentiel d'une mobilisation des élus

■ Actions annexes :

Aménagement de banquettes + projet de frayères de Migny

Point sur le projet de maquette avec l'IUT de Bourges

Repères de crues à installer prochainement avec l'ETPLoire

Gestion des crues et embâcles à plusieurs échelles

Problème de répartition des eaux sur plusieurs points

Barrages en mauvais état voire cassés et enjeux

■ Actions de communication

Logo et affichage

Site internet : estimation + validation d'un coût

LinkedIn/Facebook

■ Actions diverses

Obligation de changement des adresses mails

Demande de CB + compte pro pour les dépenses du SMAVAA

■ Questions diverses

Monsieur le Président, ouvre la séance à 09H50.

1- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Syndical :

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Désignation du secrétaire de séance

Mme Nicole SAUGET est désignée secrétaire de séance.

3- Présentation de la nouvelle secrétaire et de ces horaires au syndicat

Le Président présente Mme Isabelle FRADET qui a repris le poste de secrétaire suite au départ de Mme Angélique BELLAIR partie pour de nouvelles fonctions à Issoudun. Mme Fradet est mise à disposition par la Communauté de communes Cœur de Berry pour une durée d'1 an. La permanence du secrétariat est assurée tous les matins.

4- Délibération portant sur la régularisation du compte n° 13151, crédité à tort de la somme de 72.678,00 €, par opération d'ordre non budgétaire au profit du compte n° 1068

Le Service de Gestion Comptable demande au SMAVAA de procéder à la régularisation d'écritures suivantes :

« S'agissant des subventions comptabilisées à tort au compte 13151, l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Les subventions comptabilisées au compte 13151 s'avèrent être des subventions de fonctionnement. Le compte 1068 est actuellement créditeur pour 665.291,07 euros. Le compte 13151 est actuellement créditeur pour 72.678,00 euros.

La correction à opérer consiste à enregistrer par opérations d'ordre non budgétaire les écritures ci-dessous :

Débit 13151 - Crédit 1068 pour 72 6278.00 euros. Ce montant se compose des sommes suivantes : 19 880.00 euros ; 27 282.00 euros ; 20 809.00 euros ; 3 355.00 euros ; 1 352.00 euros. »

L'assemblée a voté à l'unanimité les écritures de régularisation comptables indiquées ci-dessus.

5- Délibération portant sur les écritures budgétaires aux comptes n° 4581999 et n° 4582999 pour l'apurement de la somme de 2.588,03 € correspondant au reste à charge du SMAVAA sur les travaux réalisés, et financés par les participations des communautés de communes

Le Service de Gestion Comptable indique qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'opération pour compte de tiers au compte 4581999 d'un montant de 2588,03€. Une fois cette opération régularisée, celle-ci pourra être apurée par le SGC par opération non budgétaire. L'ordonnateur demande l'autorisation de procéder aux écritures comptables nécessaires pour régularisation de la situation à chaque échéance annuelle de la manière suivante :

- Mandat à émettre au compte 20422- code fonction 735- de la somme restant à charge du SMAVAA,
- Titre à émettre au compte 4582999 de la somme restant à charge du SMAVAA,

Et d'amortir la somme de 2588,03€ imputée au compte 20422 sur une durée d'un an à compter du 01/01/2025. L'assemblée a voté à l'unanimité l'écriture de régularisation comptable indiquée ci-dessus.

6- Prévoyance - saisine CST CDG18 pour adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire : demande présentée au CST du 17/10/2024

M le Président informe que la demande d'adhésion aux contrats santé et prévoyance au Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 dans le cadre de la protection sociale complémentaire faite auprès du Comité Social Territorial sera présentée à la séance du 17/10/2024.

7- Point rapide sur la tension financière de l'AELB

M. le Président fait part à nouveau d'une situation difficile et des tensions financières de l'AELB..

8- Avancement CT2

a) Etat d'avancement du projet des travaux de Saint-Georges-sur-Arnon

M. Jacques Pallas et Inès Meklati indiquent que les études effectuées ont bien avancées. Aussi, M. Pallas propose de faire la réunion du prochain conseil syndical à Saint-Georges-sur-Arnon pour faire une visite du site et voir l'évolution du projet et les aménagements à réaliser.

CAO ce jour et choix d'entreprise

Le CAO s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN pour attribuer le marché de travaux RCE de Saint-Georges-sur-Arnon (CT2-MAPA01).

Pour rappel, suite à la réunion CAO du 07/08/2024 et au vu de l'étude des rapports d'analyses rédigés par le bureau d'étude IRH, il avait été décidé de faire une demande d'informations complémentaires aux entreprises candidates quant à obtenir des précisions sur les éléments techniques et sur les prix (BPU et DQE).

Une nouvelle date de réunion de la CAO avait donc été fixée au 10/09/2024.

Les entreprises Colas Châteauroux et Varvoux ont répondu et l'entreprise Millet n'a fait aucun retour. Il en résulte que l'entreprise Colas été mieux notée mais une différence importante de coût est constatée.

M. le Président informe de la décision prise par la CAO réunit ce jour que l'entreprise VARVOUX serait retenue.

Important :

Nous vous informons qu'il y a un changement de situation concernant le choix d'entreprise des travaux de RCE à Saint-Georges-sur-Arnon. En effet, ayant reçu le Rapport d'Analyse des Offres rédigé par le bureau d'étude, et comme indiqué dans le Règlement de Consultation : « L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique » nous devons donc choisir l'entreprise COLAS qui se situe en première position avec la meilleure note. Voir tableau ci-dessous :

4.3 Valeur finale (Technique + Prix)

Le tableau suivant présente la Valeur finale (Technique + Prix) des propositions des candidats, ainsi que la proposition de classement associé :

			COLAS	MILLET ET FILS	VARVOUX
Technique	Note Technique	100 pt	76.50	43.00	55.00
	Pondération note valeur technique	60%	45.90	25.80	33.00
	+		+	+	+
Prix	Coût	€ HT	220 702.26 €	185 340.86 €	149 996.77 €
	Note Prix	100 pt	40.46	50.00	59.54
	Pondération Note Valeur Prix	40%	16.18	20.00	23.81
Final	=		=	=	=
	Note Finale	100%	62.08	45.80	56.81
	Rang Final	/ 3	1	3	2
TTC			264 842.71 €	222 409.03 €	179 996.12 €

Aussi, nous vous faisons part de la décision finale : l'entreprise COLAS retenue.

b) Reprise des travaux du lavoir de Massay

Inès Meklati informe que les travaux devaient commencer hier matin. La durée de ce chantier est prévue pour une durée de 3 à 5 jours maximum. A ce jour, nous n'avons pas de nouvelles concernant cette reprise de chantier.

Inès Meklati contacte à nouveau après maintes fois, ID VERDE pour la reprise de travaux et l'obtention du planning d'exécution.

9- Eciture du CT2

Complexité d'assurer les actions prévues au CT2 avec propriétaires riverains

Inès MEKLATI fait remonter la difficulté de rencontrer les propriétaires riverains et demande une mobilisation des élus pour les rencontrer et les sensibiliser à ces actions.

Une réunion publique est demandée pour la rue des Sentiers sur la commune de Massay ; une quinzaine de propriétaires seraient concernés. M Peskine fait le relais auprès de M Dominique Lévêque sur l'importance de cette rencontre.

► Actions annexes :

Aménagement de banquettes + projet de frayères de Migny
Point sur le projet de maquette avec l'IUT de Bourges
Repères de crues à installer prochainement avec l'ETPLoire
Gestion des crues et embâcles à plusieurs échelles
Problème de répartition des eaux sur plusieurs points
Barrages en mauvais état voire cassés et enjeux

Embâcles

Il a été constaté sur la commune de Lazenay des embâcles importants.

M le Président rappelle que les propriétaires, les communes propriétaires doivent intervenir pour l'enlèvement des embâcles ; avec l'arrivée de la mauvaise saison il est bien évident que la situation ne va pas s'arranger avec des risques de créer des bouchons ou bien de céder brutalement et ainsi générer des dommages aux biens.

Inès Meklati évoque que le SMAVAA pourrait avoir une responsabilité.

Il est soumis à l'assistance éventuellement de faire un partenariat du SMAVAA avec les communes propriétaires et les propriétaires pour faire avancer les choses et surtout de pouvoir effectuer avec l'arrivée de forts débits un avancement de travaux pour déblaiements. Une fois de plus, l'information et la sensibilisation des propriétaires est nécessaire au regard de la législation.
Ce débat est reporté au prochain Conseil.

Il est évoqué l'enlèvement des embâcles à la passerelle entre Méreau et Massay.
Pour cette intervention, le Conseil Syndical ne pourra pas intervenir.

Il est rappelé que l'entretien des berges incombe aux propriétaires.

► Actions de communication

. Logo et affichage

L'assemblée est satisfaite du nouveau logo et du rendu.

. Site internet : estimation + validation d'un coût

Pour faire connaître le SMAVAA, il est nécessaire d'avoir une fenêtre de communication destinée au grand public et aussi de promouvoir les activités du SMAVAA par la création d'un site internet dans le cadre d'une éco-conception avec des valeurs écologiques et éco-reponsables.

Pour le site internet Inès Meklati présente 2 devis :

Green my web : 2157,60€ TTC

Martin Bouillaud El : 995,00 TTC

A l'unanimité le conseil syndical vote pour la société Green my web pour un montant de 2157,60 € TTC.

Vidéo :

Production d'une vidéo pour travaux de restauration de continuité écologique à Saint-Georges-sur-Arnon.

Cette vidéo qui alimentera aussi le site internet sur l'évolution du chantier ce qui apportera une visibilité promotionnelle des actions du SMAVAA.

Inès Meklati présente 3 devis :

Berryscope : 2976,00 TTC

Visiocal : 4840,00 € TTC

Max LH Vidéos : 755,00€ TTC

Les écarts de coûts sont vraiment importants, et sont très aléatoires en fonction des prestataires sur la post-production, le montage.

A l'unanimité le conseil syndical vote pour la société Max LH Vidéos pour un montant de 755.00 TTC.

.LinkedIn/Facebook

Toujours, dans le cadre d'une visibilité il est bien de se faire connaître professionnellement et de paraître sur les réseaux de professionnels.

■ Actions diverses

. Obligation de changement des adresses mails

M. : fait remonter que les services fiscaux demandent une adresse mail sécurisée avec un nom de domaine et nous indique qu'au niveau de la Région ; Gip Recia est dédié à l'accompagnement sur la mutualisation des services : télécoms et du numérique, e-administration pour les collectivités.

. Demande de CB + compte pro pour les dépenses du SMAVAA

M. : nous informe qu'il est possible de posséder une CB et d'en faire la demande avec une régie d'avance dépenses. Il faut se rapprocher des services de la trésorerie.

■ Questions diverses

Travaux barrage centrale hydroélectrique de Lury-sur-Arnon

M. le Président indique qu'il a eu connaissance de l'arrêté préfectoral (du 08/11/2023) de la validation du projet de rénovation du barrage pour électrification du moulin de la Roche et de la création d'une passe à poissons.

En l'absence d'autre sujet abordé, la Séance est levée à 11H05.

Approuvé le 03/10/2024

La Secrétaire de Séance

Nicole SAUGET

Approuvé le 03/10/2024

Le Président,

Jean-Sylvain GUILLEMAIN

